# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **CANTON DE ROYAN**

## **COMMUNE DE ROYAN**

CPTE 90-125

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATIONDATE D'AFFICHAGE23 NOVEMBRE 199023 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.

MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT

Mme MONTRON par M. LE MAIRE M. CHABANEAU par M. CANDAU Mme FONTAN par M. MONNARD M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, MARCONI, REVOLAT

\_\_\_\_

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 22 Nombre de Votants : 27

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u> : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA S.N.S.M. AU TITRE DE LA SAISON ESTIVALE 1990.

**VOTE: UNANIMITE.** 

Durant la saison estivale 1990, 4 Sauveteurs de la Société Nationale de Sauvetage en Mer ont assuré la surveillance de la Plage du Pigeonnier.

La SNSM demande à la Ville de ROYAN le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant aux frais de formation, d'administration, d'équipements et de transport des sauveteurs saisonniers.

Cette subvention est calculée comme suit :

### 4 Sauveteurs X 93 jours (16/06 au 16/09/90) X 62 F = 23.064 F

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Ouï l'exposé de Mr. le Rapporteur,
- . Aprés en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- . de verser une participation de 23.064 F (Vingt trois mille soixante quatre francs) à la S.N.S.M., 9, rue de Chaillot à PARIS, pour la surveillance de la plage du Pigeonnier durant la période du 16/06 au 16/09/90 par 4 Sauveteurs saisonniers.
- . d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 942.0/6409.0 du Budget de l'exercice 1990.

Fait les jour, mois et an susdits Ont signé le Registre MM. les Membres présents

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 7 Décembre 1990 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint